

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu Les obsèques de Mr JARNY Jean-Claude prévue le 4 Avril 2024 à 10h00 à l'église de CHARRON

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules Rue de La Rochelle pour permettre l'accès en toute sécurité à l'Eglise de CHARRON

A R R E T E

Article 1^{er} : le **jeudi 4 Avril 2024** la circulation sera interdite pendant le temps de la cérémonie religieuse rue de la rochelle de **9h30 à 11h30**.

Article 2 le service technique sera chargé de la circulation le temps de la cérémonie et la pose des panneaux de déviation et route barrée

Article 3 une déviation sera mise en place par :

- La rue de la Serpentine
- La rue Paul Bourgeon

Article 5 les agents qui font la circulation devront laissées passer les véhicules de secours, ambulance, rendez – vous médecin, kiné.

Article 4 :

- La Directrice Générale Des Services,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 2 Avril 2024

Le Maire



Martine BOUTET